

Avis du Comité des régions sur le «Livre blanc sur le sport»

(2008/C 105/09)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- indique que le sport est un instrument important pour promouvoir l'intégration de tous les groupes sociaux et fait observer que le sport développe le goût de l'effort personnel et transmet des valeurs fondamentales telles que la loyauté, la tolérance et la solidarité;
- est d'avis que des générations d'individus vigoureux et en bonne santé, jeunes et vieux, hommes et femmes, fondent et animent la croissance économique et la compétitivité de l'Europe, ainsi que, d'une manière générale, le progrès de son bien-être, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs inscrits dans l'agenda de Lisbonne;
- se félicite du Livre blanc de la Commission européenne sur le sport, dans la mesure où il représente un outil de promotion du sport en tant que phénomène en pleine croissance et fondamental sur le plan économique, social, de la santé et de l'éducation, qui contribue considérablement à la réalisation des objectifs stratégiques de solidarité et de prospérité de l'Union européenne;
- est par ailleurs préoccupé par les objectifs énoncés dans le Livre blanc sur le sport, étant donné qu'ils traduisent en définitive la volonté d'étendre les compétences de l'UE dans le domaine du sport et vont au-delà du contenu actuel de la déclaration de Nice et des dispositions existantes du traité;
- partage l'analyse de la Commission selon laquelle un dialogue structuré avec les parties prenantes du sport sur un forum européen sur le sport et sur des discussions thématiques peut contribuer de façon importante au débat européen relatif au sport; juge indispensable, compte tenu de son rôle, d'être activement associé à l'organisation de ce dialogue.

Rapporteuse: Helma KUHN-THEIS (DE/PPE), membre du Parlement régional de la Sarre

Texte de référence:

Livre blanc sur le sport (présenté par la Commission)

COM(2007) 391 final — SEC(2007) 932 — SEC(2007) 934 — SEC(2007) 935 — SEC(2007) 936

Recommandations politiques

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. constate que le sport fait partie intégrante de la société européenne et de la vie quotidienne de nombreux citoyens;
2. confirme que la pratique d'une activité sportive est bénéfique pour la santé et contribue à prévenir les maladies, en particulier celles qui sont liées à un manque d'exercice et à une mauvaise alimentation;
3. souligne que le sport est une bonne école pour les jeunes générations et qu'il complète l'éducation des enfants et des adolescents en contribuant à en faire des individus accomplis, responsables et dotés d'une personnalité stable;
4. indique que le sport est un instrument important pour promouvoir l'intégration de tous les groupes sociaux: il y a peu d'autres domaines de la vie en société où l'entente entre étrangers et autochtones, personnes valides et handicapées, jeunes et moins jeunes est aussi harmonieuse que dans le sport;
5. est d'avis que des générations d'individus vigoureux et en bonne santé, jeunes et vieux, hommes et femmes, fondent et animent la croissance économique et la compétitivité de l'Europe, ainsi que, d'une manière générale, le progrès de son bien-être, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs inscrits dans l'agenda de Lisbonne;
6. fait observer que le sport développe le goût de l'effort personnel et transmet des valeurs fondamentales telles que la loyauté, la tolérance et la solidarité;
7. se félicite par conséquent du Livre blanc de la Commission européenne sur le sport, dans la mesure où il représente un outil de promotion du sport en tant que phénomène en pleine croissance et fondamental sur le plan économique, social, de la santé et de l'éducation, qui contribue considérablement à la réalisation des objectifs stratégiques de solidarité et de prospérité de l'Union européenne;
8. est d'avis que, le sport doit toutefois aussi faire face aux nouvelles menaces et nouveaux problèmes apparus dans la société européenne, tels la pression commerciale, l'exploitation des jeunes sportifs, le dopage, le racisme, la violence, la corruption et le blanchiment d'argent;
9. est par ailleurs préoccupé par les objectifs énoncés dans le Livre blanc sur le sport, étant donné qu'ils traduisent en définitive la volonté d'étendre les compétences de l'UE dans le domaine du sport et vont au-delà du contenu actuel de la déclaration de Nice et des dispositions existantes du traité. L'auto-

nomie des organisations sportives et les prérogatives des États membres ou des collectivités locales et régionales ne sauraient être remises en question. Le Comité souligne dès lors avec insistance que la Communauté ne dispose que de compétences limitées en matière de sport;

10. se réjouirait néanmoins, dans le contexte ainsi tracé, que la Commission promeuve le sport dans les États membres au moyen d'action d'appui, de coordination et de complément et qu'elle encourage les valeurs sociales, culturelles, en matière d'éducation et de santé qu'il véhicule sans s'immiscer dans les compétences et l'autonomie des États membres et des organisations sportives;

11. propose, étant donné qu'un programme communautaire de promotion du sport ne pourra pas être réalisé avant 2011, d'intégrer dans le budget 2009 de l'UE une ligne consacrée à des mesures préparatoires et des projets-pilotes pour la mise en œuvre du Livre blanc sur le sport; recommande, en outre, que soient largement diffusées les informations concernant les possibilités actuelles et à venir de concourir à des appels d'offres accessibles dans le domaine du sport;

12. est favorable à ce que le sport soit davantage pris en compte dans les politiques et programmes d'aide de l'UE; estime que l'intégration du sport dans le traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne constitue une base juridique suffisante pour justifier qu'il soit explicitement pris en compte lors de la prochaine période de programmation, qui débutera en 2013, par les actions d'appui, de coordination et des complément;

13. invite ses membres à soutenir, à l'échelon régional, les demandes du Livre blanc concernant l'intégration du sport dans les instruments d'aide prévus par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds européen agricole pour le développement rural;

14. se réjouit que le Livre blanc sur le sport considère la prise en compte du sport comme une tâche prioritaire et invite la Commission à faire régulièrement rapport sur sa mise en œuvre;

S'agissant de l'amélioration de la santé publique par l'activité physique

15. estime que la Commission a identifié le problème et que, dans ses Livres blancs complémentaires sur le sport et «Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité», elle a attiré l'attention au niveau international sur les mesures à prendre et d'éventuelles pistes à suivre;

16. estime que la participation des organisations sportives à l'amélioration de la santé publique par l'activité physique va de soi, dans la mesure où elles touchent un large public cible de par leur organisation en associations et fédérations; approuve l'intention de la Commission de promouvoir davantage que par le passé, tant sur le plan conceptuel que financier, la création de réseaux d'échanges d'expériences, surtout en ce qui concerne les pratiques qui ont fait leurs preuves auprès des jeunes gens, en mettant l'accent sur les sports de masse; insiste, en outre, sur l'importance de la coopération entre secteurs dans ce domaine, dans la mesure où agir collectivement à l'échelon communautaire peut avoir un effet positif sur les structures administratives nationales, qui sont divisées en plusieurs secteurs (sport, santé, éducation);

17. souhaite en même temps encourager la Commission à valoriser expressément le sport sous forme spontanée et non organisée, tout en œuvrant pour que les organisations, à la fois au sein même du sport et dans le cadre des pouvoirs publics, créent les meilleures conditions possibles pour que ces activités puissent se développer;

S'agissant de la prévention et de la lutte contre le dopage

18. est d'avis que, tout comme dans d'autres domaines, si les bases éthiques adéquates font défaut, la recherche de la performance pour des raisons commerciales et sociales risque très fort de déboucher sur l'utilisation de moyens déloyaux visant à améliorer ces performances;

19. constate que le dopage nuit gravement à l'esprit de loyauté ainsi qu'à l'image du sport, menace dangereusement la santé individuelle et constitue un facteur de démotivation pour d'autres sportifs;

20. considère que dans le domaine du sport de compétition, les sportifs professionnels ne sont pas les seuls à subir une forte pression de la part d'un grand nombre d'acteurs sociaux quant à leurs performances. Au niveau qui précède le sport professionnel également, cette pression expose de plus en plus les sportifs amateurs et les jeunes au risque de recourir progressivement au dopage;

21. est d'avis que les engagements en faveur d'un sport sans dopage ne peuvent être respectés que s'ils sont assortis de contrôles efficaces, ce qui implique impérativement une volonté de lutter contre le dopage au niveau de l'UE et au niveau mondial;

22. préconise de mieux coordonner l'approche en matière de lutte contre le dopage dans l'UE en prenant en compte la convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport ainsi que la nécessité de disposer d'une instance spécialisée en matière de contrôle anti-dopage qui soit véritablement indépendante;

23. estime que les collectivités et organisations locales et régionales sont extrêmement bien placées pour attirer l'attention sur ce problème par le biais de campagnes d'information dans les écoles, les clubs sportifs et les sports en général et pour promouvoir la diffusion des connaissances en la matière; exhorte dès lors ces collectivités et organisations à mener ce type d'action et confirme son intention d'encadrer et d'appuyer leur organisation à l'échelon local et régional;

S'agissant de la promotion du sport dans l'éducation et la formation

24. accueille favorablement et approuve le soutien et la promotion du sport et de l'activité physique par l'intermédiaire de différentes initiatives politiques de la Commission ainsi que par l'attribution d'un label européen aux écoles qui encouragent particulièrement le développement des activités physiques et aux associations sportives qui peuvent faire valoir dans une très large mesure une reconnaissance particulière pour la qualité des services qu'elles offrent;

25. souligne l'importance particulière que revêtent le mouvement, le jeu et le sport dans le milieu préscolaire pour le développement physique, mental, cognitif et social des enfants et des jeunes gens, en ce qu'ils sont des éléments indispensables d'un processus d'éducation et de formation complet; exhorte par conséquent la Commission à accorder une place importante à l'activité physique en milieu préscolaire;

26. rappelle toutefois que les actions d'appui, de coordination et de complément de la Commission qui concernent l'éducation et le sport ne doivent pas empiéter sur les compétences des États membres ou des instances régionales chargées de ces questions;

S'agissant de la promotion du bénévolat et de la citoyenneté active au moyen du sport

27. met l'accent sur l'importance particulière du bénévolat et invite la Commission à attirer initialement l'attention sur l'engagement bénévole dans le sport. En outre, il souhaite attirer l'attention sur le danger qu'il y a à considérer le sport comme une activité purement économique, dans la mesure où cette vision ne reflète pas de manière adéquate l'image du sport dans son ensemble. Le sport professionnel ne représente qu'une partie infime de tout le mouvement sportif, ce que le Livre blanc ne met pas suffisamment en évidence;

28. est d'avis que, dans le domaine du sport en particulier, il existe un lien direct entre l'engagement citoyen et les évolutions de la collectivité, engagement qui, outre des objectifs liés au sport, poursuit également des fins sociales et civiques;

29. salue, concernant la promotion du sport de masse, le programme «L'Europe pour les citoyens»;

30. appuie, concernant le programme «Jeunesse en action», la proposition de la Commission consistant à encourager le bénévolat des jeunes dans le sport;

31. se félicite du fait que la Commission ait l'intention de réaliser une étude européenne sur le bénévolat dans le sport, dans la mesure où celle-ci constituera un instrument utile pour l'identification future des tâches et la sécurité de planification dans ce domaine;

S'agissant de l'utilisation du potentiel du sport au service de l'inclusion sociale, de l'intégration et de l'égalité des chances

32. estime qu'il faut prendre en compte le rôle particulier que joue le sport pour les personnes handicapées;

33. invite dès lors les États membres, les collectivités locales et régionales et les organisations sportives à prendre en considération les besoins des personnes handicapées et à faire en sorte que les installations et salles de sport leur soient accessibles;

34. considère qu'il y a lieu d'encourager la formation des moniteurs, des entraîneurs, des bénévoles et du personnel des clubs et des organisations à l'accueil des personnes handicapées;

35. est d'avis que le sport permet aux personnes âgées de conserver le plus longtemps possible leur potentiel en matière d'activité physique et intellectuelle ainsi que leur autonomie afin de réduire dans une large mesure leur dépendance à l'égard de tiers. Être mobile et le rester signifie que les personnes âgées peuvent garder des contacts sociaux et participer de manière autonome à la vie sociale. Cet objectif peut notamment être réalisé grâce à des activités sportives;

36. considère que les États membres devraient prendre en compte la force d'intégration du sport lors de l'élaboration de leurs programmations concernant le Fonds social européen, le Fonds européen pour le développement régional et le Fonds européen d'intégration;

S'agissant du renforcement de la prévention et de la répression du racisme et de la violence

37. se félicite des efforts accomplis à l'échelon national et international pour lutter contre les incidents violents et racistes dans le sport grâce à la création de points d'information centraux et à la coopération entre les autorités policières et les fédérations sportives;

38. constate que la coupe du monde de football 2006 en Allemagne a démontré que cette coopération fonctionne et donne déjà de bons résultats;

S'agissant du partage de nos valeurs avec les autres parties du monde

39. exhorte la Commission à promouvoir le sport comme instrument de sa politique de développement;

40. recommande, à cet égard, de tirer profit des expériences et connaissances engrangées par les Nations unies et les États membres dans le cadre de «l'année internationale 2005 du sport et de l'éducation physique en tant que moyens de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix» et de continuer, le cas échéant, à développer et à poursuivre les projets et mesures existants;

41. considère que, compte tenu du principe de subsidiarité, il est inutile d'uniformiser au niveau de l'UE les règles en matière de migration des sportifs originaires de pays tiers ou d'appliquer des mécanismes de migration circulaires. La migration des sportifs doit rester de la compétence des États membres;

S'agissant du soutien du développement durable

42. accueille favorablement la fixation d'objectifs environnementaux par les organisations sportives européennes et les organisateurs de manifestations sportives ainsi que la volonté de la Commission de les encourager à participer au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et aux systèmes communautaires d'attribution de labels écologiques et de promouvoir ceux-ci lors de manifestations sportives importantes;

43. se félicite de la volonté de la Commission d'intégrer le sport dans le nouveau programme LIFE+;

S'agissant de la dimension économique du sport

44. souligne que l'importance économique du sport pour le secteur touristique ne se reflète pas seulement dans les manifestations sportives de grande envergure mais que les activités sportives dans le cadre du tourisme de loisir contribuent considérablement au développement régional et, en particulier, aux changements structurels. Les approches stratégiques des régions jouant un rôle important à cet égard, la Commission devrait continuer à appuyer les efforts consentis par les régions pour promouvoir leur développement structurel par le biais de mesures adaptées à leurs besoins; encourage les collectivités locales et régionales à investir les fonds structurels qui sont à leur disposition également dans des infrastructures sportives et de loisirs;

S'agissant de politiques du sport basées sur les faits

45. est préoccupé par le fait que la Commission souhaite disposer d'une meilleure base de données, alors qu'un accord n'a pas été recherché avec les États membres et les régions européenne sur les objectifs d'une telle mesure;

46. indique que l'élaboration supplémentaire de statistiques sur le sport et de statistiques connexes, constituant une fin en soi et qui ne seraient pas réellement nécessaires pour mieux illustrer la valeur ajoutée du sport, pourrait avoir comme conséquence d'augmenter la charge administrative correspondante. Compte tenu des efforts consentis pour réduire l'excès de tâches administratives notamment au niveau européen, il est impératif d'éviter toute surcharge de ce type;

47. invite par conséquent la Commission à intensifier le dialogue avec les États membres, et en particulier avec les régions, dans le but de s'accorder, dans un premier temps, sur la finalité de ces nouvelles données, afin de réduire à un minimum la charge administrative liée à l'élaboration de statistiques;

48. prend note du fait que la Commission lancera une étude pour évaluer la contribution directe et indirecte du sport à l'Agenda de Lisbonne; se demande toutefois si l'absence de la base de données déplorée par la Commission ne restreint pas sérieusement une évaluation scientifique approfondie de la contribution du sport à l'agenda de Lisbonne; invite la Commission à l'informer des conclusions de l'étude en question;

S'agissant d'un meilleur financement public du sport

49. considère que des modèles de financement durables concernant le soutien des organisations sportives à long terme sont indispensables pour promouvoir le sport dans les États membres;

50. juge la promotion du sport de masse par les États membres essentielle et rappelle que dans de nombreux États membres le sport de masse est dans une large mesure financé par les contributions directes et indirectes (par l'intermédiaire d'impôts et de taxes) des services de jeu et de loterie gérés par l'État ou sous licence de l'État;

51. souligne, à cet égard, que les monopoles d'État existant sur les services de jeu et de loterie, qui sont fondés sur des raisons impérieuses d'intérêt général comme la prévention de la dépendance au jeu et le maintien de l'ordre public et qui poursuivent ces objectifs de manière cohérente sont, selon une jurisprudence constante de la Cour de justice des Communautés européennes, conformes au droit européen; juge utile, dans ces cas, que l'argent des jeux de hasard, en principe indésirables, soit utilisé dans l'intérêt général (p.ex. pour le sport);

52. se félicite du fait que la Commission européenne réalisera une étude indépendante sur le financement du sport de masse dans les États membres, et invite la Commission à attendre les conclusions de cette étude avant de prendre des décisions politiques susceptibles de porter préjudice au soutien du sport de masse au niveau national;

53. souhaite que la Commission attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait de développer des méthodes dans le but de noter les effets des aides publiques accordées au sport. Les systèmes d'aide nationaux, régionaux et locaux sont différemment organisés, et il serait souhaitable qu'une étude comparative permette d'évaluer l'importance des différentes aides publiques pour le développement du sport;

54. soutient la Commission dans sa volonté de défendre le maintien des possibilités existantes concernant l'application d'un taux de TVA réduit au sport;

S'agissant de l'organisation du sport

55. reconnaît, à l'instar de la Commission, l'autonomie des organisations sportives et des structures représentatives et regrette que le Livre blanc ne mette pas l'accent sur l'importance de l'autonomie des fédérations telle qu'elle a été définie et reconnue dans la déclaration de Nice;

S'agissant de la spécificité du sport

56. considère que les spécificités du sport sont une caractéristique fondamentale et intrinsèque de celui-ci et déplore que le Livre blanc ne comporte pas de déclaration claire à ce sujet; craint que l'approche au cas par cas retenue pour déterminer la spécificité d'un sport ne soit pas suffisante aux yeux des organisations sportives et qu'elle renforce l'insécurité juridique existante;

S'agissant de la libre-circulation et de la nationalité

57. juge les exemples de restrictions limitées et proportionnées du principe de liberté de circulation énumérés dans le Livre blanc pertinents, appropriés et nécessaires compte tenu des spécificités du sport;

S'agissant des transferts

58. estime que des règles de transfert sont indispensables pour garantir l'équilibre compétitif entre les clubs sportifs;

S'agissant des agents de joueurs

59. se réjouit que la Commission ait l'intention de réaliser une analyse d'impact pour donner un aperçu clair des activités des agents de joueurs dans l'Union;

60. préconise, pour le cas où des mesures s'imposeraient au niveau de l'UE, que les mesures nationales et règles ayant trait aux fédérations sportives soient arrêtées en concertation avec les fédérations internationales;

S'agissant de la protection des mineurs

61. invite la Commission à accorder la plus grande priorité à la mise en œuvre de la coopération avec les États membres et les organisations sportives concernant la protection des mineurs, comme le propose le Livre blanc;

S'agissant de la corruption, du blanchiment d'argent et autres formes de criminalité financière

62. se félicite de la volonté de la Commission d'apporter son soutien aux autorités chargées de lutter contre la corruption et de veiller à l'application de la législation communautaire en matière de blanchiment d'argent dans le secteur du sport;

S'agissant des systèmes de licence pour les clubs

63. considère que le développement de systèmes de licence pour les clubs — pour autant qu'ils soient compatibles avec les règles de la concurrence et du marché intérieur — relève de la compétence des organisations sportives;

S'agissant des médias

64. se félicite du fait que la Commission continuera d'œuvrer en faveur du droit à l'information et d'assurer un large accès des citoyens à la diffusion d'événements sportifs;

65. considère que la législation européenne existante concernant la réalisation de brefs reportages est un instrument important et éprouvé pour garantir la liberté d'information et la pluralité des opinions;

66. est par conséquent favorable à ce que l'on examine, dans le cadre de l'évaluation future du cadre juridique européen relatif aux médias audiovisuels, s'il est pertinent d'étendre le droit à la réalisation de brefs reportages à d'autres types de médias, par exemple la radio, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure;

67. demeure convaincu que le système de radiodiffusion publique a pour mission de garantir la diversité; dans le cadre de sa responsabilité de service public indépendant sur le plan économique, la radiodiffusion publique doit assurer son succès d'audience, en particulier dans le secteur des sports de niche, autrement que par des diffusions qui attirent les masses;

S'agissant du dialogue structuré

68. partage l'analyse de la Commission selon laquelle un dialogue structuré avec les parties prenantes du sport sur un forum européen sur le sport et sur des discussions thématiques peut contribuer de façon importante au débat européen relatif au sport; juge indispensable, compte tenu de son rôle, d'être activement associé à l'organisation de ce dialogue. Le CdR souhaite dans ce contexte attirer en particulier l'attention sur la nécessité d'un forum de rencontre entre les représentants des différentes disciplines, ainsi que des représentants des propriétaires d'équipements sportifs publics, dans le but de discuter ensemble des exigences actuelles et futures en termes d'installa-

tions et de salles. Le Comité attend de la Commission qu'elle utilise à cette fin le dialogue structuré;

69. préconise l'organisation de séminaires avec des instances spécialisées dans le but d'informer les organisations sportives européennes et de leur expliquer l'acquis communautaire;

70. propose que des conférences soient organisées sur «le sport et le développement régional», afin d'illustrer l'effet positif du sport sur le développement régional et d'identifier les bonnes pratiques en la matière;

71. suggère que la Commission poursuive et appuie de façon durable le développement de clubs et de projets interrégionaux transfrontaliers (comme par exemple le pool interrégional européen du sport dans la grande région SaarLorLux (Sarre, Lorraine, Luxembourg));

S'agissant de la coopération avec les États membres

72. est d'avis que le mouvement sportif privé devrait être mieux pris en compte dans le dialogue entre la Commission européenne et les États membres, comme c'est le cas au Conseil de l'Europe;

73. souligne à cet égard que la coopération ne doit pas empiéter sur les compétences des États membres en matière de sport.

Bruxelles, le 7 février 2008.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
